

La mise en œuvre de la Loi

À moins d'être appuyées par une stricte mise en œuvre, les lois ne sont que des mots sur du papier. Lorsqu'on parle de violence perpétrée avec des armes à feu, il est nécessaire de faire appel à une stratégie intégrée. On doit faire appel à la prévention primaire, mais on doit également s'assurer de la mise en application des lois, appuyées par les tribunaux.

La prévention primaire est critique pour prévenir la violence par armes à feu

- Les membres de gangs ne le deviennent pas naturellement ou automatiquement. Prévenir la violence perpétrée avec des armes à feu dans le futur exige qu'on fasse des investissements dès maintenant.
- Tout comme avec le cancer, l'intervention précoce est plus efficace. Aussitôt que le problème se manifeste, il devient beaucoup plus difficile de le « traiter ».
- Aborder les causes à l'origine de la violence requiert un investissement à long terme auprès des familles et des enfants, en plus de faciliter l'accès à des opportunités pour les jeunes.
- La prévention primaire efficace est multisectorielle et inclut la participation fondamentale des services de santé, des écoles, des groupes confessionnels et des organismes communautaires.

Assurer la mise en œuvre des lois actuelles

- Le fait de vérifier attentivement les antécédents des propriétaires d'armes à feu lors du dépôt de leurs demandes de permis réduit la probabilité que des gens qui posent un risque obtiennent des armes à feu. Effectuer des vérifications continues permet de retirer les armes à feu d'entre les mains de ceux qui posent une menace envers eux-mêmes ou leur entourage.
- L'enregistrement des armes à feu en responsabilise les propriétaires et réduit les chances que des armes légales se retrouvent sur le marché noir. L'enregistrement permet aussi aux forces de l'ordre de prendre des actions préventives et d'intenter des poursuites judiciaires contre la détention illégale d'armes à feu. En 2010, le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED) a été consulté par les policiers(e)s en moyenne 14 032 fois par jour¹. En 2007 seulement, 3 606 affidavits ont été préparés à l'aide de l'information fournie par le système pour servir dans des poursuites judiciaires liées à des crimes commis avec des armes à feu².
- Contrôler la vente de munitions.
- Appliquer les lois sur l'entreposage sécuritaire.
- Surveiller les collectionneurs d'armes à feu et les commerçants.

Collecte et destruction d'armes non désirées, non utilisées ou illégales

La réduction des stocks d'armes à feu non désirées, non utilisées ou illégales est particulièrement importante. Les mécanismes potentiels incluent, par exemple, une amnistie aux utilisateurs d'armes, la collecte d'armes non utilisées et des processus de gestion des stocks pour les forces de l'ordre. Bien que les programmes de remise volontaire d'armes à feu ne permettent pas toujours de recueillir de grandes quantités d'armes, ceux-ci possèdent une fonction éducative.

Éducation et sensibilisation

Il est primordial que tous les professionnels et la communauté en général comprennent les risques associés aux armes à feu et qu'ils sachent reconnaître les opportunités d'intervention en présence de risques. Par exemple, lorsqu'ils interviennent auprès de victimes de violence conjugale ou de jeunes à risque, les professionnels de la santé et les divers intervenants doivent questionner sur l'accès aux armes à feu. Les parents et les partenaires doivent être capables de reconnaître les risques et doivent savoir qui appeler s'ils ont besoin d'aide. Les jeunes doivent être encouragés à signaler les armes illégales. Le Projet Trident à Londres en Angleterre, qui est une campagne d'éducation publique, a mené à une augmentation significative du nombre d'armes à feu signalées à la police et à l'amélioration des taux de résolution d'homicides.

Contrôles resserrés aux frontières

Depuis le 11 septembre, les discussions portant sur la sécurité ont surtout cherché à rassurer les Américains sur le fait que les Canadiens ne posaient pas une menace à leur sécurité. Toutefois, il est tout

aussi important de se soucier de la menace à la sécurité des Canadiens que posent les armes à feu se trouvant aux États-Unis. Les contrôles frontaliers doivent être renforcés plutôt qu'assouplis pour contrer les risques découlant d'une frontière poreuse. L'Association canadienne des policiers et l'Association canadienne des commissions de police ont interpellé le gouvernement afin qu'il considère attentivement l'impact qu'aurait la libre circulation des biens et des personnes entre le Canada et les États-Unis sur la sécurité des Canadiens. Les discussions sur l'assouplissement des contrôles à la frontière n'ont pas pris en compte le fait que lorsqu'on facilite le mouvement des biens légaux, on facilite également le trafic des biens illégaux. Il est à noter que 10% des armes à feu récupérées à la frontière ont été transportées par des camionneurs. Des armes de poing faciles à dissimuler peuvent être achetées pour 50\$ à 100\$ aux États-Unis et vendues ici pour 1000\$ ou plus. La plupart de ces armes proviennent d'États tels l'Ohio ou la Floride, où les contrôles sur les armes sont souples. Des rapports récents indiquent que les Américains qui transportent des armes au Canada peuvent simplement être détenus jusqu'à ce qu'ils paient une amende de 500\$. Lorsque les armes à feu sont transportées illégalement au Canada, les poursuites sont plus souvent intentées au titre de la Loi sur les douanes canadienne plutôt qu'au titre du Code Criminel. Il est de toute évidence nécessaire de considérer la contrebande d'armes à feu avec moins de complaisance.

Leadership par la communauté pour traiter du problème des armes à feu

Il est important que les leaders de la communauté évitent les politiques basés sur les grands titres lorsqu'ils répondent à des tragédies. Les communautés devraient être encouragées à travailler ensemble pour adresser les problèmes. Au cours des dernières années il y a eu plusieurs événements fortement médiatisés où ceux à qui on faisait confiance pour traiter du problème des armes à feu dans la communauté n'ont pas donné un bon modèle dans l'utilisation de leurs propres armes. Il est critique que les leaders ne confondent pas leurs intérêts personnels avec leurs responsabilités professionnelles.

Prioriser l'approche de police communautaire

L'approche de police communautaire s'appuie sur un réseau d'échange d'information, qui permet un rapprochement entre les services policiers et les citoyens. L'information est essentielle pour permettre aux policier(e)s de comprendre les problèmes liés à la violence, pour les aider à résoudre des enquêtes criminelles et pour qu'il(elle)s soient en mesure d'intenter des poursuites judiciaires en bonne et due forme. À Toronto, plusieurs enquêtes sur des fusillades sont complexes et peinent à être résolues en raison d'un manque de confiance par certaines communautés à l'égard des forces de l'ordre. Une meilleure collaboration aiderait les policiers dans leurs enquêtes et mèneraient à plus d'arrestations. Par exemple, un résident de Toronto a déjà prêté son vélo à un officier de police afin qu'il puisse arrêter deux hommes. Les suspects ont été arrêtés et on a trouvé une arme de poing semi-automatique de 9 mm dans leur voiture. Les policiers s'attendent à recevoir ce genre d'aide de la communauté afin de maîtriser la violence perpétrée avec des armes à feu.

Interventions policières ciblées

Il a été démontré que les interventions policières ciblées peuvent être efficaces dans les quartiers fortement criminalisés. L'identification de zones problématiques et l'augmentation du nombre de patrouilles policières ont permis à la fois d'augmenter le sentiment de sécurité des communautés et de favoriser l'élimination des crimes dans ces quartiers.

Outils de prévention, d'enquête et de poursuite

L'accès en temps réel à des renseignements sur les détenteurs d'armes à feu s'avère essentiel au travail des policiers pour réduire les risques, pour identifier, porter plainte et intenter des poursuites contre ceux qui détiennent illégalement des armes à feu. Sous l'ancien système, seul un tiers des détenteurs d'arme à feu possédait un permis de possession et d'acquisition (PPA) et seules les armes de poing étaient enregistrées. L'accès au système se faisait par téléphone et uniquement durant les heures d'ouverture. Aujourd'hui, l'accès se fait en ligne et le système a été intégré au Centre d'information de la police canadienne (CIPC). En date du mois de septembre 2010, 1,8 million de propriétaires d'arme à feu étaient en possession d'un permis valide et 7,5 million d'armes à feu légales étaient enregistrées, dont 6,8 million étaient des armes non restreintes. En 2010, plus de 14,000 requêtes quotidiennes ont été faites par les policier(e)s dans le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED)³. Plusieurs milliers d'affidavits ont été produits à l'aide de l'information fournie par le système pour servir dans des poursuites judiciaires

liées à des crimes commis avec des armes à feu, une hausse significative en termes de volume par rapport à l'ancien système⁴. De plus, en 2009, le nombre d'interdictions relatives aux armes à feu émises par les tribunaux s'élevait à 279 104⁵.

Le système a été utilisé pour prévenir le crime et le trafic illégal des armes à feu

Voici quelques exemples⁶:

En 2009, l'ENSALA du Programme canadien des armes à feu a reçu un appel de la part d'une autre agence policière qui demandait de l'assistance sur la façon de mettre en œuvre certaines sections de la *Loi sur les armes à feu* liées aux infractions. L'ENSALA a fait une requête dans le Registre canadien des armes à feu en direct et a ainsi découvert un individu qui avait précédemment enregistré 18 armes à feu nouvellement importées, d'une même marque et d'un même modèle. Cette même personne avait fait de la publicité sur Internet afin de vendre ces armes à d'autres individus ou commerces. Peu de temps après, une enquête a été entamée, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a intercepté une livraison de 30 armes à feu de la même marque et du même modèle, commandé par le même individu. Les 18 certificats d'enregistrement ont été révoqués, une décision soutenue par Cour de justice de l'Ontario et l'accusé a été condamné et s'est vu imposé une interdiction de posséder une arme à feu pendant 10 ans.

Un service de police municipal a fait appel à l'assistance de l'ENSALA dans la préparation et l'exécution d'un mandat après avoir reçu de l'information confidentielle sur l'emplacement de trois fusils de chasse, un pistolet et une arme de poing 9mm. Au total, 9 armes à feu ont été localisées : un pistolet, une arme de poing 9mm et 7 fusils de chasse. L'arme de poing a éventuellement été retracée, révélant qu'elle avait été volée dans une autre ville d'une autre province 8 ans plus tôt.

L'ENSALA a effectué des vérifications afin de déterminer le statut du permis de possession et de l'enregistrement des armes d'un individu qui s'était barricadé chez lui. Le Registre canadien des armes à feu en direct a révélé que l'individu possédait un permis d'arme à feu valide, ainsi que 4 armes d'épaule enregistrées en son nom. Cette information a ensuite été relayée aux enquêteurs se trouvant sur les lieux, leur permettant de prendre une décision mieux informée. Les policiers sont entrés dans la demeure sur un pied d'alerte et ont pu récupérer 5 armes à feu – 4 enregistrées au nom de l'individu, puis une enregistrée au nom d'un membre de sa famille.

Des policiers ont reçu un appel d'une famille perturbée qui voulait de l'assistance pour pouvoir retirer une arme à feu de leur demeure appartenant à un membre de la famille qui était déprimé et accablé. Les agents ont localisés un nombre d'armes d'épaule et ont fait une requête dans le Registre canadien des armes à feu en direct avant de quitter les lieux. Ils ont découvert que 21 autres armes à feu étaient enregistrées au nom de l'individu en détresse, dont les membres de la famille n'avaient pas connaissance. Les agents sont demeurés sur place jusqu'à ce qu'ils obtiennent un mandat de perquisition, leur permettant de chercher la demeure et de trouver les 21 armes additionnelles, qui étaient cachées dans divers emplacements de la demeure, avec 45 000 munitions.

Consolidation des efforts de collaboration dans la mise en œuvre de la Loi

Des efforts de collaboration ciblés dans la mise en œuvre de la Loi et des projets tels que ceux menés par l'Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes (ENSALA) de la GRC sont essentiels pour pouvoir retracer et tenter des poursuites contre les trafiquants d'armes à feu. Ces efforts et projets nécessitent l'intervention et la collaboration de représentants de divers organismes fédéraux, provinciaux et municipaux se trouvant dans toutes les provinces. De plus, ces représentants travaillent et collaborent sur les enjeux liés aux armes à feu illégales avec leurs homologues américains, notamment les douanes américaines et le Bureau américain de l'alcool, du tabac et des armes à feu (ATF). En Ontario, l'Unité provinciale de contrôle des armes assume une fonction similaire. Des activités de renseignement ciblées permettent l'identification de zones problématiques, le dépistage de réseaux de trafic d'armes illicites, l'avancement et la résolution d'enquêtes et le dépôt de poursuites judiciaires. ENSALA reconnaît l'importance de former tous les policier(e)s sur les risques associés aux armes à feu, sur l'importance de vérifier la présence d'armes à feu en répondant à un appel (incluant faire des requêtes dans le registre des armes), sur les moyens à leur disposition pour retirer les armes dans des

situations à risque, et sur l'importance de recueillir de l'information pour des fins d'enquêtes, tel que demander « OÙ VOUS-ÊTES VOUS PROCURÉ VOTRE ARME À FEU? ».

Formation des procureurs et sensibilisation des juges

Les procureurs doivent être au courant de l'ensemble des infractions possibles et de la pertinence des peines pouvant être imposées. Bien souvent, dans certains cas, notamment, des cas de mauvais entreposage d'armes à feu, des poursuites ne sont pas engagées. Des peines minimales sont souvent négociées pour réduire le chef d'accusation, minant ainsi la force de la loi. L'application adéquate des ordonnances d'interdiction et leur exécution immédiate dans les cas de possession légale d'armes sont particulièrement importantes, surtout en présence de problèmes de violence conjugale.

Réformes judiciaires

L'imposition de peines adéquates – ordonnances d'interdiction, imposition de peines obligatoires (en raison des effets dissuasifs) et autres – peut avoir un impact considérable. En général, ce n'est pas la gravité de la peine, mais plutôt la certitude d'être puni qui a un effet dissuasif efficace. La Loi canadienne sur les armes à feu de 1995 inclut des peines obligatoires de 4 ans pour divers crimes commis avec une arme à feu. Il faut exiger un examen des pratiques actuelles en matière de calcul de la durée des peines avant d'amender les lois. Il faut également évaluer les effets qu'ont les peines prolongées et les tribunaux spéciaux. Par exemple, le projet *Exile* de Richmond, en Virginie, qui faisait intervenir des tribunaux fédéraux spéciaux traitant d'affaires de crimes commis avec des armes à feu, n'a pas produit les résultats escomptés.

¹ GRC, Faits et chiffres (juillet à septembre 2010), Programme canadien des armes à feu : <http://pub.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/facts-faits/index-fra.htm>

² GRC, Programme canadien des armes à feu, Février 2010 : www.rcmp-grc.gc.ca/pubs/fire-feu-eval/eval-fra.pdf

³ GRC, Faits et chiffres (juillet à septembre 2010), Programme canadien des armes à feu : <http://pub.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/facts-faits/index-fra.htm>

⁴ GRC, Programme canadien des armes à feu, Février 2010 : www.rcmp-grc.gc.ca/pubs/fire-feu-eval/eval-fra.pdf

⁵ GRC, Commissaire aux armes à feu – Rapport de 2009, 2010 : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/rep-rap/2009-comm-rpt/report-rapport-fra.pdf>

⁶ *Ibid.*